

Date de dépôt : 28 juin 2007

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Guy Mettan relative à l'aménagement de l'avenue de la Feuillasse et du giratoire Feuillasse/Lect/Mategnin à Meyrin

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 mai 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

L'implantation actuellement prévue du TCMC impliquera le refoulement des quelques 5-6000 véhicules - qui aujourd'hui accèdent chaque jour au parking du centre commercial par la rue de Livron - sur l'avenue de Feuillasse. Alors que la rue de Livron est une artère de 22 mètres de large qui absorbe sans difficulté ce trafic, l'avenue de Feuillasse est une étroite rue résidentielle qui ne permet pas le croisement des véhicules à différents endroits et qui débouche dans un carrefour qui est déjà complètement saturé aux heures de pointe.

En outre, les camions qui livrent le centre commercial doivent obligatoirement emprunter l'avenue Feuillasse, de même que les camions de pompiers, dont la caserne est située sur cette rue.

Et pourtant, le projet TCMC ne prévoit absolument aucune modification de la rue de feuillasse ou du giratoire, tous deux laissés en dehors du périmètre d'étude du tram.

Comment se fait-il que la modification de la rue de la Feuillasse et du giratoire Feuillasse /Mategnin/Lect n'ait pas été intégrée dans le projet du TCMC ? Le Conseil d'Etat va-t-il remédier à cette lacune en complétant le projet TCMC et l'étude d'impact de manière à éviter un étranglement de la circulation et des problèmes de sécurité- incendie ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le rapport d'impact sur l'environnement du TCMC datant de septembre 2003 inclut la problématique des reports de trafic sur l'avenue de Feuillasse.

Le rapport fait état des charges de trafic journalier moyen en situation actuelle et à l'horizon de la mise en service du TCMC. Ainsi, en 2000, on comptait 13 000 véhicules/jour sur l'avenue De-Livron et 1 000 véhicules/jour sur l'avenue de Feuillasse. En tenant compte de la réduction du trafic de transit induite par la mise en place du tram à Meyrin et de la mise en « cul de sac » de la rue des Boudines et de l'avenue De-Livron, on peut constater une baisse globale du volume de trafic individuel. Ainsi, le rapport d'impact prévoit un trafic journalier moyen de 1 500 véhicules sur l'avenue De-Livron et de 8 500 véhicules sur l'avenue de Feuillasse. Les études de circulation ont montré que la capacité du giratoire « Feuillasse-Lect » sera suffisante pour l'actuel parking P1 qui est en surface.

Actuellement, l'avenue de Feuillasse est à sens unique entre le parking P1 et le premier giratoire, situé à mi-chemin du centre commercial et du giratoire « Feuillasse-Lect ». Avec l'arrivée du tram, elle sera convertie en route à double sens de trafic. Pour ce faire, les places de stationnement des deux côtés de la chaussée seront aménagées « en longitudinal » (soit parallèlement à la chaussée). Les places côté sud étant déjà positionnées ainsi, il conviendrait dès lors uniquement de convertir les places du côté nord qui sont actuellement en épi.

Les livraisons se font quant à elles en première partie de matinée, et pour la majorité d'entre elles avant l'ouverture du centre commercial, ce qui n'entraînera pas de conflit avec les clients souhaitant accéder au parking en surface.

Quant au trafic des services d'urgence, aucun problème n'est à relever : les services cantonaux consultés dans le cadre de la procédure d'approbation des plans n'ont pas exprimé la moindre crainte par rapport à cette situation.

Le stationnement au-delà du premier giratoire jusqu'au giratoire « Feuillasse-Lect » sera maintenu tel quel.

Enfin, l'avenue de Feuillasse fera l'objet d'un réaménagement dont le crédit communal a été voté.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer